



Jambes, le 23 août 2022

Monsieur David Clarinval
Ministre fédéral de l'Agriculture
Rue des Petits Carmes, 15
1000 BRUXELLES

REF : N&P/80040/MAF/CAW/ISK

Objet : Nécessité d'agir contre les brevets sur les gènes végétaux - un verrou pour la sélection végétale conventionnelle

Monsieur le ministre,

L'Office européen des brevets (OEB) a récemment délivré un brevet qui montre que **des variations génétiques générées de manière aléatoire, par exemple provoquées par la lumière du soleil (rayonnement UV), peuvent effectivement être revendiquées comme des "inventions techniques"**.

Ainsi, le [brevet EP3560330](#), accordé à KWS et couvrant un maïs à digestibilité améliorée, concerne les plantes dont les gènes ont subi des mutations aléatoires et leur récolte. Il couvre, en outre, l'utilisation de variations génétiques naturelles pour la sélection conventionnelle. Ceci est en contradiction avec l'interdiction de breveter des « procédés essentiellement biologiques » et aura un impact significatif sur la sélection et l'agriculture traditionnelles.

Cette affaire crée un précédent. A notre connaissance, il s'agit du premier brevet accordé depuis l'adoption d'une **nouvelle règle, confirmée en 2020 par la décision G3/19¹, qui exclut les brevets sur les plantes et les animaux issus de procédés de sélection conventionnelle**. Ainsi, malgré l'adoption de cette nouvelle règle 28(2)², ce brevet ne se limite pas au génie génétique, il s'étend aussi à la sélection conventionnelle végétale.

Nous sommes très préoccupés par le fait que l'incertitude juridique grandissante autour des brevets sur les plantes et leurs gènes, constitue une menace sérieuse pour la sélection conventionnelle. **Ces brevets peuvent bloquer l'accès à la diversité biologique** dont tous les sélectionneurs ont besoin pour effectuer leur travail de sélection. De notre point de vue, la pratique juridique actuelle de l'OEB est en contradiction avec ce qui a été déclaré comme la volonté politique des gouvernements européens lors de l'adoption de la nouvelle règle.

Notre nouveau rapport³ de No Patent On Seeds, publié le 29 juin dernier, donne une vue d'ensemble des récentes demandes de brevets et de ceux accordés par l'OEB, en décrivant également le cadre juridique.

¹ Avis de la Grande Chambre de recours en date du 14 mai 2020 [G 3/19](#)

² [Règle 28\(2\)](#) de la Convention sur le brevet européen : « ... les brevets européens ne sont pas délivrés pour des végétaux ou animaux obtenus exclusivement au moyen d'un procédé essentiellement biologique. »

³ [Rapport](#) « Les brevets sur les gènes et les variations génétiques peuvent bloquer l'accès à la diversité biologique pour la sélection végétale » (en anglais) et [résumé du rapport en français](#)

Comme le montre le rapport, des décisions politiques doivent être prises pour garantir la liberté d'opérer de toutes les entreprises de sélection pour produire de nouvelles variétés végétales, par exemple des plantes pouvant s'adapter au changement climatique.

Ce rapport fournit également des exemples, tels que les demandes de brevet déposées par Syngenta/ChemChina, revendiquant des milliers de variations génétiques naturelles nécessaires à la sélection de plantes comestibles présentant, par exemple, une résistance accrue aux parasites.

Le rapport donne aussi un aperçu de la « jungle » grandissante du système des brevets, qui pourrait devenir impénétrable pour la plupart des sélectionneurs. Par exemple, dans le cas de la tomate, des gènes offrant une résistance à un nouveau virus sont revendiqués par une demi-douzaine d'entreprises, en même temps, telles que Bayer et BASF. Le résultat final de cette évolution est le **"sur-brevetage"**, qui bloque effectivement l'accès au matériel biologique nécessaire à la sélection traditionnelle pour générer la résistance aux virus souhaitée.

Jusqu'à présent, tous les sélectionneurs pouvaient utiliser librement toutes les variétés sélectionnées de manière conventionnelle pour mettre sur le marché de nouvelles variétés végétales adaptées (« privilège du sélectionneur »). Si les gouvernements européens n'agissent pas, cette jungle des brevets mettra fin à leur liberté et la protection des variétés végétales sera compromise.

Par conséquent, nous demandons aux États contractants de l'OEB d'organiser une **conférence internationale pour donner des orientations juridiques claires sur la manière de mettre en œuvre les interdictions actuelles en droit des brevets.**

Notre coalition a déjà recueilli plus de 230.000 signatures⁴ qui soutiennent notre demande faite aux gouvernements européens d'agir rapidement. Plus de 60 organisations de 18 pays soutiennent notre campagne. Si les décisions politiques nécessaires ne sont pas prises, la sélection traditionnelle telle que nous la connaissons, prendra fin.

C'est pourquoi, dans les prochaines semaines, nous aimerions vous remettre personnellement notre rapport, ainsi que les signatures recueillies jusqu'à présent. Nous souhaiterions vous expliquer nos préoccupations et discuter des solutions possibles lors d'entretiens particuliers.

Nous vous remercions de bien vouloir revenir vers nous et de nous faire savoir si et comment nous pourrions vous rencontrer, vous et vos experts.



Marc FICHERS
Nature & Progrès

520, rue de Dave
B-5100 Jambes
+ 32 81/32.30.52
marc.fichers@natpro.be



Johanna ECKHARDT & Christoph THEN
Coordination "No patents on seeds!"

No patents on seeds!
Frohschammerstraße 14
D-80807 Munich
+43 680 21 26 343
johanna.eckhardt@no-patents-on-seeds.org

⁴ La [pétition](#) appelant à une conférence ministérielle pour stopper les brevets sur les semences